



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 19 DECEMBRE

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2022

Sommaire

- Préfecture de Saint Pierre et Miquelon**
- Arrêté n°729 portant attribution de subvention à l'association « Les Zigotos » au titre de l'année 2021 (3 pages) Page 3
- Arrêté n°738 portant attribution à la Commune de Miquelon-Langlade d'une dotation de compensation du coût pour les communes de moins de 3500 habitants de la souscription de contrats d'assurances relatifs à la protection fonctionnelle de leurs élus (3 pages) Page 6
- Arrêté n°741 modifiant l'arrêté n°255 du 12 mai 2021 portant attribution d'une subvention à l'association « Les contres courants », concours voix des Outre-Mer au titre de l'année 2021 (2 pages) Page 9
- Arrêté n°769 portant convocation des électeurs salariés de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon pour procéder à l'élection de leur représentant au conseil d'administration de ladite caisse (2 pages) Page 11

- Administration territoriale de santé**
- Arrêté n°754 portant fixation de la dotation annuelle de financement et des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier François Dunan pour l'exercice 2021 (3 pages) Page 13
- Arrêté n°757 portant inscription de Madame ROBERT-APESTEGUY Estelle au tableau de l'Ordre des Infirmiers (3 pages) Page 16
- Arrêté n°758 portant inscription de Madame PILETTE Marie au tableau de l'Ordre des Infirmiers (3 pages) Page 19
- Arrêté n°759 portant inscription de Madame DAMAREZ Jennifer au tableau de l'Ordre des Infirmiers (3 pages) Page 22
- Arrêté n°760 portant radiation de Monsieur BARTHE Florent au tableau de l'Ordre des Infirmiers (3 pages) Page 25
- Arrêté n°761 portant radiation de Madame FLOUTIER Léa au tableau de l'Ordre des Infirmiers (3 pages) Page 28
- Arrêté n°762 portant radiation de Madame BARTHELEMY Maud au tableau de l'Ordre des Infirmiers (3 pages) Page 31
- Arrêté n°763 portant radiation de Madame BENEUF Julie au tableau de l'Ordre des Infirmiers (3 pages) Page 34
- Arrêté n°764 portant radiation de Monsieur DECKER Raphaël au tableau de l'Ordre des Infirmiers (3 pages) Page 37
- Arrêté n°765 portant radiation de Madame TOULOUSE Lucille au tableau de l'Ordre des Infirmiers (3 pages) Page 40
- Arrêté n°766 portant inscription de Madame CRAMA Anne-Lyse au tableau de l'Ordre des Sages-Femmes (3 pages) Page 43
- Arrêté n°767 portant inscription de Madame BRAMBAN Laura au tableau de l'Ordre des Infirmiers (3 pages) Page 46

- Direction des territoires de l'alimentation et de la mer**
- Arrêté n°732 autorisant des agents à percevoir des indemnités de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents (2 pages) Page 49
- Arrêté n°747 portant résiliation de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime de la société Nordick sur la commune de Miquelon-Langlade (3 pages) Page 51
- Arrêté n°748 portant interdiction d'exploitation et d'accès de l'apportement pétrolier du port de Miquelon (3 pages) Page 54

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

729A20211203

Arrêté portant attribution de subvention à l'association «Les
Zigotos » au titre de l'année 2021



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission des Affaires Culturelles

ARRÊTÉ n° 729 du 03 DEC. 2021
portant attribution d'une subvention
à l'association "Les Zigotos" au titre de l'année 2021

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi organique n° 2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant les budgets opérationnels du programme 175 "Patrimoine" du ministère de la Culture ;

Considérant la demande de subvention transmise par l'association « Les Zigotos » le 30 novembre 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000€) est attribuée à l'association « Les zigotos » pour la restauration de doris dont le Saint-Etienne, classé au titre des Monuments Historiques par arrêté ministériel le 26 mai 2016.

Article 2 : La somme visée à l'article 1 sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté sur le numéro de compte de l'association N° IBAN FR76 1131 5000 0108 0231 3260 717 ouvert à la Caisse d'épargne CEPAC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le crédits du BOP 175 « Patrimoine » :

Domaine fonctionnel	0175-01-06
Activité	017500010203
Centre de coût	DDCCOA5975
Centre financier	0175-CCOM-D804

Article 4 : L'association « Les zigotos » s'engage à transmettre à la Mission des Affaires Culturelles, un compte-rendu de l'utilisation de la subvention, l'état récapitulatif des dépenses ainsi que tous justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 du présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le bénéficiaire s'engage à faire figurer, dans toute communication, l'indication du soutien ou de l'aide accordée par l'État – Mission des Affaires Culturelles -Ministère de la Culture.
Il s'engage également à mentionner dans les manifestations publiques auxquelles il participera la nature du soutien consenti par l'État – Mission des Affaires Culturelles - Ministère de la Culture.

Article 7 : Le secrétaire général, la cheffe de la Mission des Affaires Culturelles et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gérard HELENE, Président de l'association « Les zigotos ».

Le Préfet,



Christian POUGET

Destinataires :

Direction des Finances Publiques
Gérard HELENE, Président de l'association "Les zigotos"
Cheffe de la Mission des Affaires Culturelles (MAC SPM)
DPPAT
RAA

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

738A20211208

Arrêté portant attribution à la Commune de Miquelon-Langlade d'une dotation de compensation du coût pour les communes de moins de 3 500 habitants de la souscription de contrats d'assurances relatifs à la protection fonctionnelle de leurs élus



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
DPPAT

~~~~~

ARRÊTÉ n° 738 du 08 DEC. 2021

portant attribution à la Commune de Miquelon-Langlade d'une dotation de compensation du coût pour les communes de moins de 3 500 habitants de la souscription de contrats d'assurances relatifs à la protection fonctionnelle de leurs élus

**LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

*Chevalier de l'ordre National du Mérite*

**VU** le code général des collectivités territoriales , notamment ses articles L.2123-34, L.2123-35, L.2573-10 et R. 2151-2 ;

**VU** la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 260 ;

**VU** le décret n° 2020-1072 du 18 août 2020 fixant le barème relatif à la compensation par l'État des sommes à payées par les communes de moins de 3 500 habitants pour la souscription de contrats d'assurance relatifs à la protection fonctionnelle de leurs élus ;

**VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian Pouget en qualité de Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Considérant** le budget opérationnel de programme 119 « concours particuliers aux collectivités » ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : il est versé à la commune de Miquelon-Langlade, pour l'exercice 2021, un montant de cent deux euros (102 €), au titre de la dotation de compensation par l'État du coût pour la commune de la souscription des contrats d'assurances relatifs à la protection fonctionnelle des élus.

Article 2 : La somme visée à l'article 1<sup>er</sup> sera imputée sur le programme 0119-C001-D975, domaine fonctionnelle 0119-01-13, code activité 0119010101B2.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Miquelon-Langlade et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :

Commune de Miquelon-Langlade  
Délégué du préfet à Miquelon-Langlade  
DCL  
DPPAT (pôle contractualisation et interventions)  
DFIP



Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

741A20211209

Arrêté modifiant l'arrêté n°255 du 12 mai 2021 portant attribution d'une subvention à l'association « Les contres Courants », concours voix des Outre-Mer au titre de l'année 2021



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mission des Affaires Culturelles

**ARRÊTÉ n° 741 du 09 DEC. 2021  
modifiant l'arrêté n°255 du 12 mai 2021  
portant attribution d'une subvention à l'association "Les contres Courants"  
Concours Voix des Outre-Mer au titre de l'année 2021**

**LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU** la loi organique n° 2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Considérant** le budget opérationnel du programme 361 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture" ;

**Considérant** la demande de subvention enregistrée sous le numéro 239CA20210415 le 15 avril 2021 transmise par l'association « Les contres Courants » ;

**SUR** proposition du secrétaire général

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de neuf mille deux cents euros (9 200€) est attribuée à l'association « Les contres Courants » au titre de l'année 2021 afin de révéler des nouveaux talents ultramarins, former la nouvelle génération à un niveau d'excellence et permettre la promotion des talents vocaux de l'archipel au concours Voix des Outre-Mer qui se tiendra en janvier 2022 à l'Opéra National de Paris.

**Article 2 :** Le secrétaire général, la cheffe de la Mission des Affaires Culturelles et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Julien LELEU, Président de l'association « Les contres Courants »

Le reste sans changement.

Le Préfet,



**Christian POUGET**

**Destinataires :**

Direction des Finances Publiques  
Julien Leleu, Président de l'association "Les Contres Courants"  
Chargée de Mission Politiques Culturelles (MAC SPM)  
DPPAT  
RAA

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

769A20211223

Arrêté portant convocation des électeurs salariés de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon pour procéder à l'élection de leur représentant au conseil d'administration de ladite caisse



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité

**ARRÊTÉ N° 769 DU 23 DEC. 2021**

**portant convocation des électeurs salariés de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon pour procéder à l'élection de leur représentant au conseil d'administration de ladite caisse**

*Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**Vu** le code électoral, notamment les articles L5 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 modifiée portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;

**Vu** le décret n° 80-241 du 3 avril 1980 relatif au conseil d'administration et à l'organisation administrative et financière de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** le décret n°94-147 du 16 février 1994 modifié relatif aux élections au conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Sur proposition** du secrétaire général ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les électeurs salariés de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon sont convoqués le 2 février 2022 à l'effet d'élire leur représentant au conseil d'administration de ladite caisse.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la caisse de prévoyance sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

  
**Christian POUGET**

**Destinataires :**

CPS  
RAA

Administration territoriale de santé

754A20211217

Arrêté portant fixation de la dotation annuelle de financement et des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier François Dunan pour l'exercice 2021



**ARRETE N° 754 DU 17 DEC. 2021**

**Portant fixation de la dotation annuelle de financement  
et des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier François Dunan  
pour l'exercice 2021**

***Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon***

***Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et L. 174-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment son article L.6147-5 ;
- VU** la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon – M. POUGET Christian ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 21 mai 2021 fixant la dotation annuelle de financement de l'Etablissement public de santé territorial de Saint-Pierre et Miquelon pour l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 21 mai 2021 fixant la dotation annuelle de financement de l'Etablissement public de santé territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'année 2021 ;
- VU** la circulaire n°DGOS/R1/2021/87 du 21 avril 2021 relative à la première campagne tarifaire et budgétaire 2021 des établissements de santé ;
- VU** l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses 2021 transmis le 6 avril 2021 par le Centre Hospitalier François Dunan ;
- SUR** proposition de la directrice par intérim de l'administration territoriale de santé ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant de la dotation annuelle de financement du Centre Hospitalier François Dunan est fixé à 31 618 275 euros.

La base reconductible 2021 est fixée à 26 982 612 euros.

**Article 2 :**

Les tarifs des prestations applicables à compter du 21 mai 2021, au centre hospitalier François Dunan sont fixés comme suit :

- Médecine, Chirurgie, Maternité : 1 993.96 €
- Séance de dialyse : 798.40 €

**Article 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 17 décembre 2021.

**Article 4 :**

La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier François Dunan est versée pour le compte de l'ensemble des régimes d'assurance maladie par la Caisse de Prévoyance Sociale de Saint-Pierre et Miquelon.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint-Pierre et Miquelon, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa date de notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié.

**Article 6 :**

Le préfet, le directeur de l'administration territoriale de santé, le directeur des finances publiques, le directeur du centre hospitalier François Dunan, le directeur de la caisse de prévoyance sociale, le chef de service réglementation et activités maritimes, représentant l'ENIM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet



Christian POUGET

**Destinataires :**

RAA  
CPS  
CHFD  
Service réglementation  
et activités maritimes  
DFIP  
ATS

*Les recours contre cette décision sont à adresser à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE.*

Administration territoriale de santé

757A20211222

Arrêté portant inscription de Madame ROBERT-APESTEGUY  
Estelle au tableau de l'Ordre des Infirmiers





**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Administration territoriale  
de santé**

**Arrêté n°757 du 22 DEC. 2021**

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;

**Considérant** la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame ROBERT-APESTEGUY Estelle en date du 11 mai 2021;

**Considérant** l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier obtenu à BORDEAUX délivré à Madame ROBERT-APESTEGUY Estelle en date du 08 juillet 2020 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 28/06/2021 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## Arrête

**Article 1 :** Madame ROBERT-APESTEGUY Estelle est inscrit(e) au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon sous le numéro **3081355**.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

  
Christian POUGET

Destinataires :  
Intéressé(e)  
CHFD  
Ordre national des Infirmiers  
ATS  
RAA

*Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE*



Administration territoriale de santé

758A20211222

Arrêté portant inscription de Madame PILETTE Marie au tableau de l'Ordre des Infirmiers



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Administration territoriale  
de santé**

**Arrêté n° 758 du 22 DEC. 2021**

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;

**Considérant** la demande de transfert géographique au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame PILETTE Marie, en date du 9 août 2020 ;

**Considérant** l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à madame PILETTE Marie en date du 16 juillet et toutes les pièces du dossier validé complet ;

**Considérant** l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 09/08/ 2021 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## Arrête

**Article 1 :** Madame PILETTE Marie –RPPS : 10103034814- est inscrite au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon sous le numéro **2248938**.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

  
  
Christian POUGET

Destinataires :  
Intéressé(e)  
CHFD  
Ordre national des Infirmiers  
ATS  
RAA

*Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE*

Administration territoriale de santé

759A20211222

Arrêté portant inscription de Madame DAMAREZ Jennifer au tableau de l'Ordre des Infirmiers



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Administration territoriale  
de santé**

**Arrêté n°759 du 22 DEC. 2021**

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;

**Considérant** la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame DAMAREZ Jennifer ;

**Considérant** l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à LILLE en date du 25 mai 2009 et toutes les pièces du dossier ;

**Considérant** l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 14/12/ 2021 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## Arrête

**Article 1 :** Madame DAMAREZ Jennifer –RPPS 10103414362- est inscrite au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon sous le numéro **3074136**.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,



Christian POUGET

Destinataires :  
Intéressé(e)  
CHFD  
Ordre national des Infirmiers  
ATS  
RAA

*Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE*



Administration territoriale de santé

760A20211222

Arrêté portant radiation de Monsieur BARTHE Florent au tableau de l'Ordre des Infirmiers



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Administration territoriale  
de santé**

**Arrêté n° 760 du 22 DEC. 2021**

Portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;
- Considérant** la demande de transfert géographique formulée par Monsieur BARTHE Florent en date du 08 décembre 2021 ;
- Considérant** l'arrêté n° 0093 du 14 février 2020 portant inscription au tableau de l'ordre des infirmiers de Saint-Pierre et Miquelon de Monsieur BARTHE Florent ;
- Considérant** l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 14 décembre 2021 ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## Arrête

**Article 1** : Monsieur BARTHE Florent N° ordinal 2231188 est radié du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon.

**Article 2** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Am', written over a circular blue official seal. The seal contains the text 'PREFECTURE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on a horse. There are also two small stars at the bottom of the seal.

Christian POUGET

Destinataires :  
Intéressé(e)  
CHFD  
Ordre national des Infirmiers  
ATS  
RAA

*Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE*

Administration territoriale de santé

761A20211222

Arrêté portant radiation de Madame FLOUTIER Léa au tableau  
de l'Ordre des Infirmiers



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Administration territoriale  
de santé**

**Arrêté n° 761 du 22 DEC. 2021**

Portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;

**Considérant** la demande de transfert géographique formulée par Madame FLOUTIER Léa en date du 20 septembre 2021;

**Considérant** l'arrêté n° 346 du 20 juin 2019 portant inscription au tableau de l'ordre des infirmiers de Saint-Pierre et Miquelon de Madame FLOUTIER Léa ;

**Considérant** l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 07 octobre 2021 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## Arrête

**Article 1 :** Madame FLOUTIER Léa N° ordinal 2235074 est radiée du tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

  
Christian POUGET

Destinataires :  
Intéressé(e)  
CHFD  
Ordre national des Infirmiers  
ATS  
RAA

*Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE*

Administration territoriale de santé

762A20211222

Arrêté portant radiation de Madame BARTHELEMY Maud au tableau de l'Ordre des Infirmiers



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Administration territoriale  
de santé**

**Arrêté n° 762 du 22 DEC. 2021**

Portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;

**Considérant** la demande de transfert géographique formulée par Madame BARTHELEMY Maud en date du 08 décembre 2021 ;

**Considérant** l'arrêté n° 162 du 31 mars 2021 portant inscription au tableau de l'ordre des infirmiers de Saint-Pierre et Miquelon de Madame BARTHELEMY Maud ;

**Considérant** l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 14 décembre 2021 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture



## Arrête

**Article 1** : Madame BARTHELEMY Maud N° ordinal 2114737 est radiée du tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon.

**Article 2** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

  
  
Christian POUGET

Destinataires :  
Intéressé(e)  
CHFD  
Ordre national des Infirmiers  
ATS  
RAA

*Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE*

Administration territoriale de santé

763A20211221

Arrêté portant radiation de Madame BENEUF Julie au tableau  
de l'Ordre des Infirmiers



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Administration territoriale  
de santé**

**Arrêté n° 763 du 22 DEC. 2021**

Portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;

**Considérant** la demande de transfert géographique formulée par Madame BENEUF Julie en date du 20 septembre 2021 ;

**Considérant** l'arrêté n° 344 du 20 juin 2019 portant inscription au tableau de l'ordre des infirmiers de Saint-Pierre et Miquelon de Madame BENEUF Julie ;

**Considérant** l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 07 octobre 2021 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## Arrête

**Article 1 :** Madame BENEUF Julie N° ordinal 2243626 est radiée du tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,



Christian POUQUET

Destinataires :  
Intéressé(e)  
CHFD  
Ordre national des Infirmiers  
ATS  
RAA

*Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE*

Administration territoriale de santé

764A20211222

Arrêté portant radiation de Monsieur DECKER Raphaël au tableau de l'Ordre des Infirmiers



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Administration territoriale  
de santé**

**Arrêté n° 764 du 22 DEC. 2021**

Portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;
- Considérant** la fin de contrat au Centre Hospitalier François DUNAN de St-Pierre et Miquelon le 30 novembre 2020;
- Considérant** l'arrêté n° 673 du 01 octobre 2020 portant inscription au tableau de l'ordre des infirmiers de Saint-Pierre et Miquelon de Monsieur DECKER Raphaël ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## Arrête

**Article 1 :** Monsieur CARON Maël- N° ordinal 3045197 est radié du tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central figure and the text 'PREFECTURE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON' around the perimeter.

Christian POUGET

Destinataires :  
Intéressé(e)  
CHFD  
Ordre national des Infirmiers  
ATS  
RAA

*Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE*

Administration territoriale de santé

765A20211222

Arrêté portant radiation de Madame TOULOUSE Lucille au tableau de l'Ordre des Infirmiers





**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Administration territoriale  
de santé**

**Arrêté n° 765 du 22 DEC. 2021**

Portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;

**Considérant** la demande de radiation formulée par Madame TOULOUSE Lucille en date du 14 décembre 2021;

**Considérant** l'arrêté n°413 du 21 juillet 2021 portant inscription au tableau de l'ordre des infirmiers de Saint-Pierre et Miquelon de Madame TOULOUSE Lucille ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## Arrête

**Article 1 :** Madame TOULOUSE Lucille - N° ordinal 2434422 est radiée du tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

  
  
Christian POUGE I

Destinataires :  
Intéressé(e)  
CHFD  
Ordre national des Infirmiers  
ATS  
RAA

*Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE*

Administration territoriale de santé

766A20211222

Arrêté portant inscription de Madame CRAMA Anne-Lyse au tableau de l'Ordre des Sages-Femmes



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Administration territoriale  
de santé**

**Arrêté n° 766 du 22 DEC. 2021**

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Sages-Femmes

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;

**Considérant** la demande d'inscription au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'Ordre des Sages-Femmes formulée par Madame Anne-Lyse CRAMA, en date du 28/07/2021;

**Considérant** l'obtention du diplôme d'état de sage-femme délivré à Madame Anne-Lyse CRAMA en date du 12 décembre 2014;

**Considérant** les éléments constitutif du dossier de demande d'inscription déposé par Madame Anne-Lyse CRAMA et l'avis du conseil de l'Ordre National des Sages-Femmes en date du 07 décembre 2021 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## Arrête

**Article 1 :** Madame Anne-Lyse CRAMA- n° RPPS : 10100632081-est inscrite au tableau de l'Ordre des Sages-Femmes de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon sous le numéro **71975**.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'PREFECTURE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON' around the perimeter and a central emblem. Below the signature and seal, the name 'Christian POUGET' is printed in black capital letters.

Christian POUGET

Destinataires :

Intéressé(e)

CHFD

Ordre national des Sages-Femmes

ATS

RAA

*Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE*

Administration territoriale de santé

767A20211222

Arrêté portant inscription de Madame BRAMBAN Laura au tableau de l'Ordre des Infirmiers



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Administration territoriale  
de santé**

**Arrêté n° 767 du 22 DEC. 2021**

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;

**Considérant** la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame BRAMBAN Laura, en date du 15 aout 2021 ;

**Considérant** l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à BRAMBAN Laura en date du 09 juillet 2018 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 07 décembre 2021 ;

**Considérant** l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 26 octobre 2021 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## Arrête

**Article 1 :** Madame BRAMBAN Laura -RPPS : 10103434675- est inscrite au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon sous le numéro **3075661**.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,



Christian POUGET

Destinataires :  
Intéressé(e)  
CHFD  
Ordre national des Infirmiers  
ATS  
RAA

*Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE*



Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

732A20211206

Arrêté autorisant des agents à percevoir des indemnités de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Territoires,  
de l'Alimentation et de la Mer**

Unité Ressources Humaines et Formation

Arrêté Préfectoral n° 732 du 06 DEC. 2021

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'attribution d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 91-794 du 16 août 1991 modifiant le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

**Vu** la convention du 29 décembre 1987 entre l'Etat et le Conseil Général de Saint-Pierre et Miquelon ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention du 29 décembre 1987 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1 :** Les agents dont le nom figure sur la liste ci-annexée sont autorisés à percevoir des indemnités de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents, pour l'entretien du réseau des eaux usées de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, ainsi que les prestations effectuées avec le camion hydrocureur de la Collectivité Territoriale.

Le taux de l'indemnité a été arrêté à un montant forfaitaire de 17,50 euros par demi-journée d'intervention effectuée avec le camion hydrocureur.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, l'administrateur des finances publiques et le Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le préfet



Christian POUGET

Destinataires :

DTAM

Finances Publiques

R.A.A

Classement

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

747A20211215

Arrêté portant résiliation de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime de la société Nordick sur la commune de Miquelon-Langlade



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Territoires,  
de l'Alimentation et de la Mer**

Service affaires maritimes  
et portuaires

Arrêté n° 747 du 15 DEC. 2021

portant résiliation de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime de la société Nordick sur  
la commune de Miquelon-Langlade

**Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

**VU** la loi n° 85.595 du 11 juin 1985, relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants, R 2122-7, R 2124-56, R 2125-1 et suivants ;

**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, Monsieur Pouget (Christian) ;

**VU** la demande en date du 18 octobre 2021, par laquelle Monsieur Daniel ORSINY, représentant la société Nordick, sollicite la résiliation de son autorisation d'occupation accordée par arrêté préfectoral n° 0709 du 16 octobre 2020 ;

**SUR** proposition du directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer ;

## ARRÊTE

**Article 1 - Objet :** l'arrêté préfectoral n° 0709 du 16 octobre 2020 portant autorisation d'occupation temporaire d'un terrain d'une superficie de 200m<sup>2</sup> dépendant du domaine public maritime sur la section MAI 26b/DPM, au profit de la société Nordick représentée par M. Daniel ORSINY est résilié à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2 - Exécution :** le secrétaire général, le directeur des territoires de l'alimentation et de la mer et le directeur des finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 - Notification :** l'original de l'arrêté sera conservé à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon et publié au recueil des actes administratifs. Une copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire par la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon.

Le préfet,  
  
Pour le Préfet et par dérogation,  
Le Secrétaire Général,  
Étienne de la FOUCHARDIÈRE  


Le présent arrêté a été notifié le :

Destinataires :

Préfecture DPPAT / RAA  
DFIP  
DTAM / UPPB  
La société Nordick

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : tribunal administratif - B.P. 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon" ou par téléprocédure via l'application TELERECOURS ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

748A20211215

Arrêté portant interdiction d'exploitation et d'accès de  
l'appontement pétrolier du port de Miquelon



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Territoires,  
de l'Alimentation et de la Mer**

Service des affaires maritimes et portuaires

**Arrêté n° 748 du 15 DEC. 2021**

**Portant interdiction d'exploitation et d'accès de l'apponement pétrolier du port de Miquelon**

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code des ports maritimes ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°52 du 20 janvier 1981 fixant les limites administratives du port de Saint-Pierre ;

**Considérant** les conclusions du rapport d'inspection et d'auscultation du CEREMA de 2017 relatif à l'apponement pétrolier du port de Miquelon ;

**Considérant** l'état de dégradation de l'apponement pétrolier de Miquelon souligné dans les conclusions du rapport simplifié comparé de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer en date du 28 septembre 2021 qui recommande fortement de fermer l'accès à l'ouvrage ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité de l'exploitation du port de Miquelon et de prévenir les risques liés à la dégradation de ses ouvrages ;

**Sur** proposition du directeur de l'alimentation des territoires et de la mer.

## Arrête

### Article 1 :

L'exploitation de l'appontement pétrolier du port de Miquelon est interdite.

### Article 2 :

L'accès à l'appontement pétrolier du port de Miquelon est interdit.

Sous réserve de l'autorisation du commandant de port de Saint-Pierre et Miquelon ou de son représentant, les agents de l'État peuvent accéder au ponton pétrolier pour des raisons de service.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer, et le commandant de port de Saint-Pierre et Miquelon sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Le préfet

  
  
Christian POUGET

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : tribunal administratif - B.P. 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon"